

N° 5673¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

PROPOSITION DE REVISION**portant création d'un article 32bis nouveau de la Constitution**

* * *

PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT**DEPECHE DE LA SECRETAIRE D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(31.7.2007)

Monsieur le Président,

En me référant à votre lettre du 13 février 2007, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position du Gouvernement relative à la proposition de révision de la Constitution sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement,*
Octavie MODERT

*

PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT

La proposition de révision sous revue, déposée par Monsieur le Député Alex BODRY en date du 13 février 2007, vise à insérer dans la Constitution un article 32bis nouveau au Chapitre III. – „*De la Puissance souveraine*“, rédigé comme suit:

„Les partis politiques concourent à la formation de la volonté populaire et à l'expression du suffrage universel. Ils expriment le pluralisme démocratique.“

Les discussions relatives à l'ancrage éventuel des partis politiques comme élément essentiel de la démocratie dans notre Constitution ne sont pas nouvelles comme en témoignent les travaux parlementaires. C'est surtout au cours de la session parlementaire 1987-1988 que l'opportunité d'une telle inscription dans la Loi fondamentale a été longuement débattue au sein de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle dans le cadre des travaux en relation avec le projet de révision relatif au droit d'association. Or, à cette époque, la commission parlementaire, suivie en cela par le Conseil d'Etat, a fini par rejeter l'idée sur base de l'argument que le droit d'association à lui seul constituait une liberté générale sans restriction englobant également et nécessairement les partis politiques.

Ce n'est qu'en 2001 que le sujet a refait surface et qu'une nouvelle impulsion a été donnée aux discussions au sein de la commission parlementaire précitée. Une première proposition de texte élaborée par la commission parlementaire, et discutée au sein des groupes politiques, fut suivie en janvier 2004 par le dépôt d'une proposition de révision émanant du Député Jean-Paul Rippinger (Doc. Parl. 5284).

Ces discussions ont eu comme résultat de rapprocher les vues des partis politiques à ce sujet et ont fait ressortir un large consensus en faveur d'un texte succinct qui se limiterait à régler l'essentiel en reconnaissant l'existence et la mission des partis politiques.

Fort de ce constat, la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle a élaboré le texte de la proposition de révision sous revue qui reprend sous une forme plus concise l'essentiel de la définition des partis politiques retenue par la loi du 7 janvier 1999 sur le remboursement partiel des frais de campagnes électorales aux partis et groupements politiques engagés dans les élections à la Chambre des Députés et du Parlement européen.

Le Gouvernement salue cette initiative qui permettra de combler un vide. En effet, et contrairement à d'autres textes constitutionnels étrangers (France, Espagne, Italie, Grèce ou Portugal), notre Constitution ne mentionne pas les partis politiques alors que personne ne conteste qu'ils constituent un des rouages indispensables au bon fonctionnement de notre régime de la démocratie parlementaire.

Compte tenu du fait que le libellé du texte proposé par l'auteur constitue un texte de compromis qui bénéficie de l'appui unanime des membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle de la Chambre des Députés, exprimé à l'occasion de la réunion du 17 janvier 2007, le Gouvernement marque son accord avec la proposition de révision.